

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2018 – 023 du 15 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 02 mars 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, J. LECERF, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, V. HERMANT, G. WATSON, N. BOUBET, F. LETURCQ et M. GORGUET,

MM. J.F. LALY, P. DERUY, L. GABRELLE, J. MAURER, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, J. WEEXSTEEN, C. AUDEGOND, C. TABARY, J.N. MENAGE, F. SELIER, M. REBOUT, Ph. LEFORT, E. BURDIK, M. FOULON, D. TABARY, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, J. VASSEUR, M. POUILLAUE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, Ch. HEMAR, J.L. CANDAT, J.M. LECORNET, H. BASSEZ.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE

M. P. DERUY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LARDIER

M. J. WEEXSTEEN, absent et excusé, a été suppléé par Mme I. DEMAY

M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION

M. M. FOULON, absent et excusé, a été suppléé par M. F. BAILLEUL

M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. G. DITTE

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET

M. M. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. T. ROUCOU

M. J.M. LECORNET, absent et excusé, a été suppléé par Mme L. BEAUCHAMP

M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. G. RICAUX

Mme C. DUMORTIER, absente et excusée, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE

M. C AUDEGOND, absent et excusé, a donné pouvoir à M. P. COLLE.

Objet : ALSH Eté – Rémunération des personnels d'animation vacataires

La séance ouverte, Monsieur le Président indique que l'intercommunalité est compétente en matière de mise en place des accueils de loisirs et des centres de vacances se déroulant pendant les temps de vacances scolaires.

Monsieur le Président précise que dans le cadre du fonctionnement des ces structures l'intercommunalité fait appel à des personnels d'animation vacataires recrutés pour les besoins de chaque structure en fonction du nombre d'enfants inscrits et des contraintes réglementaires d'encadrement fixées par les services de la DDCS.

Monsieur le Président fait état de la grille d'indemnisation forfaitaire journalière mise en place tant pour les accueils de loisirs fonctionnant sur le territoire de l'intercommunalité en discontinu que pour les centres de vacances fonctionnant en dehors du périmètre territorial en continu. Monsieur le Président indique que l'indemnité forfaitaire

journalière s'applique à chaque agent selon des critères précis prenant en compte les journées de préparation et de rangement et les journées d'animation réellement effectuées.

Monsieur le Président expose ensuite qu'il ressort du fonctionnement des centres que les animateurs sont appelés à se rencontrer à intervalles réguliers en dehors des temps d'animation pour préparer pédagogiquement ces temps d'animation. Ce travail était intégré dans l'indemnité journalière.

Monsieur le Président propose de valoriser ce temps de travail en ajoutant la valeur d'une indemnité journalière à chaque personnel d'animation vacataire en comptabilisant une journée supplémentaire de temps de préparation pour les animateurs recrutés pour les séjours d'été.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver le principe de prise en compte du temps de travail effectué par les animateurs des ALSH de l'Eté pour la préparation pédagogique de leurs activités avec les enfants et les jeunes en comptabilisant une journée supplémentaire de préparation ;
- de fixer la rémunération des animateurs des accueils de loisirs et des séjours de la façon suivante :

Catégories d'animateurs	Indemnité ALSH	Indemnité Séjours
Animateur sans formation	24 €/jour	29 €/jour
Animateur Stagiaire BAFA	38 €/jour	44 €/jour
Animateur diplômé BAFA	46 €/jour	53 €/jour
Assistant Sanitaire	-	55 €/jour
BAFA assurant fonction Direction	46 €/jour + Prime 11 €/jour	-
Directeur Stagiaire BAFD	57 €/jour	62 €/jour
Directeur diplômé BAFD	69€/jour	74 €/jour

- d'approuver la comptabilisation de quatre indemnités journalières supplémentaires aux journées d'animation pour tenir compte du temps de préparation et du temps de rangement des accueils de loisirs de l'été pour chaque animateur vacataire ;
- de prévoir les crédits nécessaires au financement de cette augmentation salariale dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

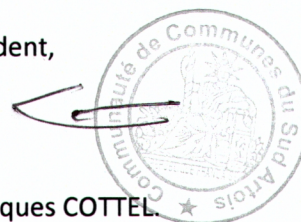
Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 15 mars 2018 et transmission
en Préfecture le 15 mars 2018

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.